



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 115 - JUILLET 2014

SOMMAIRE

Agence régionale de santé

Arrêté N °2014164-0012 - Arrêté portant autorisation d'extension d'un accueil de jour de 5 à 10 places adossé à un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommé « EHPAD Saint- Vincent de Paul » sis 49 rue Saint- Denis, à Saint- Ouen (93400) géré par l'association « Le Moulin Vert »	1
Arrêté N °2014164-0013 - Arrêté portant retrait d'autorisation d'un accueil de jour de 5 places adossé à un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommé « La Maison de l'Eglantier » sis, 58 avenue Geneviève Anthonioz de Gaulle, à Bondy (93140) géré par l'association « ADEF Résidences »	5
Arrêté N °2014178-0005 - Arrêté n °ARS 14-618 portant fixation des tarifs journaliers de prestations du Centre Hospitalier de Coulommiers	9
Arrêté N °2014189-0009 - Arrêté n °ARS 14-621 portant fixation des tarifs journaliers de prestations du centre hospitalier de Fontainebleau	13
Arrêté N °2014189-0010 - Arrêté n °ARS 14-619 portant fixation des tarifs journaliers de prestations du centre hospitalier Marc Jacquet.	16
Arrêté N °2014189-0011 - Arrêté n °ARS 14-620 portant fixation des tarifs journaliers de prestations du centre hospitalier de Montereau.	20
Arrêté N °2014204-0003 - arrêté fixant la composition du conseil de surveillance du centre de gérontologie de Chevreuse	24
Arrêté N °2014204-0006 - Arrêté n °DOSMS/ AMBU/ OFF/2014-26 portant autorisation de regroupement de pharmacie	28
Arrêté N °2014204-0007 - Arrêté n °DOSMS/ AMBU/ OFF/2014-023 portant modification de l'arrêté du 28 janvier 1975 ayant autorisé la création d'une officine de pharmacie	32
Arrêté N °2014204-0008 - Arrêté n °DOSMS/ AMBU/ OFF/2014-24 constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie	35
Arrêté N °2014204-0009 - Arrêté n °DOSMS/ AMBU/ OFF/2014-25 constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie	38
Arrêté N °2014204-0010 - Arrêté n °DOSMS/ AMBU/ OFF/2014-027 constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie	40
Arrêté N °2014204-0011 - Arrêté n ° 2014-173 portant modification de l'arrêté n °2010-233 en date du 21 décembre 2010 du SESSAD APIDAY TSL géré par l'association pour Adultes et Jeunes Handicapés des Yvelines (APAJH Yvelines)	42
Avis N °2014203-0003 - Avis d'Appel à Projet pour la création ou l'extension d'un SESSAD pour enfants, adolescents et jeunes adultes avec autisme et autres troubles envahissants du développement dans le département des Hauts de Seine	46

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

Arrêté N °2014188-0016 - Portant ouverture, au titre de l'année 2014, d'un concours régional externe pour le recrutement dans le grade d'agent d'exploitation spécialisé des travaux publics de l'État	58
--	----

Arrêté N °2014199-0022 - portant ouverture, au titre de 2014, d'un concours professionnel pour l'accès au grade de chef d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'Etat, branche « routes, bases aériennes », et fixant le nombre de places offertes au concours 61

Arrêté N °2014199-0024 - Fixant la composition du jury du concours professionnel 2014 pour l'accès au grade chef d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'État, branche « routes, bases aériennes » 64

Etablissement public foncier d'Ile de France

Décision N °2014204-0012 - Extrait de la décision de préemption n °1400024 NOISY LE SEC 66

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris

Cabinet

Arrêté N °2014204-0004 - arrêté préfectoral portant délégation au Préfet du département du Val- de- Marne pour organiser l'enquête publique relative au CDT des Boucles de la Marne 68

Direction des services administratifs du SGAR

Arrêté N °2014206-0001 - Arrêté du 25 juillet 2014 organisant la suppléance du Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris pour le samedi 26 juillet 2014. 70



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2014164-0012

**signé par
Autres signataires**

le 13 Juin 2014

Agence régionale de santé

Arrêté portant autorisation d'extension d'un accueil de jour de 5 à 10 places adossé à un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommé « EHPAD Saint-Vincent de Paul » sis 49 rue Saint- Denis, à Saint- Ouen (93400) géré par l'association « Le Moulin Vert »

Arrêté conjoint n° 2014 - 194

**Portant autorisation d'extension
d'un accueil de jour de 5 à 10 places adossé à un établissement d'hébergement
pour personnes âgées dépendantes
dénommé « EHPAD Saint-Vincent de Paul »
sis 49 rue Saint-Denis, à Saint-Ouen (93400)
géré par l'association « Le Moulin Vert »**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE-DE-FRANCE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE SEINE-SAINT-DENIS

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, I 6°, L314-3 et suivants, D312-1 et suivants, D312-156 et suivants, ainsi que les articles L313-1 et R313-1 et suivants dans leur rédaction antérieure à la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en faveur des personnes âgées et personnes handicapées actualisé par délibération n°04-01 du 21 juin 2012 ;

VU le schéma départemental des personnes âgées pour la période 2013/2017, adopté par le Conseil général le 11 juillet 2013 (délibération n°2013-VII-48 du 11 juillet 2013) ;

VU l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France en date du 12 mai 2010 établissant le PRIAC 2010-2013 pour la Région Ile-de-France ;

VU l'élection le 4 septembre 2012 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil général de la Seine-Saint-Denis ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général n° 2012.427 du 5 septembre 2012 donnant délégation de fonction à M. Pierre Laporte, quatrième Vice-président du Conseil général ;

VU l'arrêté conjoint n°2006-390 du 4 décembre 2006 du préfet de la Seine-Saint-Denis et du président du Conseil Général autorisant l'extension de capacité par l'association "Le Moulin Vert" d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D) de 50 à 84 lits et la création d'un accueil de jour de 5 places pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées, sis au 49 rue Saint-Denis à Saint-Ouen (93 400) ;

VU le décret n° 2011-1211 du 29 septembre 2011 relatif à la capacité minimale de l'accueil de jour ;

VU la demande de l'association « Le Moulin Vert » sise 19, rue Saulnier 75009 Paris, tendant à l'extension de la capacité de l'accueil de jour de 5 à 10 places ;

SUR propositions conjointes du Délégué territorial de Seine-Saint-Denis et du Directeur général des services du Département ;

ARRESENT

ARTICLE 1 :

L'autorisation d'extension de 5 places de l'accueil de jour de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), sis 49, rue Saint-Denis à Saint-Ouen (93400) est accordée.

ARTICLE 2 :

L'établissement, destiné à prendre en charge des personnes âgées dépendantes a une capacité totale de 94 places se répartissant de la façon suivante :

- 75 places d'hébergement complet
- 9 places d'hébergement temporaire
- 10 places d'accueil de jour

ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de la structure : 93 081 690 5
Code catégorie : 200
Code tarif : 21

Pour les 75 places d'hébergement permanent :

Code discipline : 924
Code fonctionnement : 11
Code clientèle : 711

Pour les 9 places d'hébergement temporaire :

Code discipline : 657
Code fonctionnement : 11
Code clientèle : 711

Pour les 10 places d'accueil de jour :

Code discipline : 657
Code fonctionnement : 21
Code clientèle : 436

N° FINESS du gestionnaire : 75 072 102 9
Code statut : 61

ARTICLE 4 :

L'autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action sociale et des familles.

ARTICLE 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 6 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, et le Directeur général des services du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département de Seine-Saint-Denis, ainsi qu'au Bulletin Officiel du département de Seine-Saint-Denis.

Le 13 juin 2014

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France

Le Président du Conseil général
de Seine-Saint-Denis

Signé

Claude EVIN

Signé

Stéphane TROUSSEL



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014164-0013

**signé par
Autres signataires**

le 13 Juin 2014

Agence régionale de santé

Arrêté portant retrait d'autorisation d'un accueil de jour de 5 places adossé à un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommé « La Maison de l'Eglantier » sis, 58 avenue Geneviève Anthonioz de Gaulle, à Bondy (93140) géré par l'association « ADEF Résidences »

Arrêté conjoint n° 2014 - 196

**Portant retrait d'autorisation
d'un accueil de jour de 5 places adossé à un établissement d'hébergement
pour personnes âgées dépendantes
dénommé « La Maison de l'Eglantier »
sis, 58 avenue Geneviève Anthonioz de Gaulle, à Bondy (93140)
géré par l'association « ADEF Résidences »**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE-DE-FRANCE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE SEINE-SAINT-DENIS

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, I 6°, L314-3 et suivants, D312-1 et suivants, D312-156 et suivants, ainsi que les articles L313-1 et R313-1 et suivants dans leur rédaction antérieure à la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en faveur des personnes âgées et personnes handicapées actualisé par délibération n°04-01 du 21 juin 2012 ;

VU le schéma départemental des personnes âgées pour la période 2013/2017, adopté par le Conseil général le 11 juillet 2013 (délibération n°2013-VII-48 du 11 juillet 2013) ;

VU l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France en date du 12 mai 2010 établissant le PRIAC 2010-2013 pour la Région Ile-de-France ;

VU l'élection le 4 septembre 2012 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil général de la Seine-Saint-Denis ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général n° 2012.427 du 5 septembre 2012 donnant délégation de fonction à M. Pierre Laporte, quatrième Vice-président du Conseil général ;

VU l'arrêté conjoint n°2004-672 du 29 octobre 2004 du préfet de la Seine-Saint-Denis et du président du Conseil général autorisant la création par l'association "ADEF Résidences" d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D) de 85 lits dont 4 lits d'hébergement temporaire et d'un accueil de jour de 5 places pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées, sis 58 avenue Geneviève Anthonioz de Gaulle à Bondy (93 140) ;

VU le décret n° 2011-1211 du 29 septembre 2011 relatif à la capacité minimale de l'accueil de jour ;

VU la demande de l'association « ADEF Résidences » sise 19-21, rue Baudin 94207 Ivry-sur-Seine, tendant à la fermeture de l'accueil de jour de 5 places, autorisé par l'arrêté susvisé du 29 octobre 2004 ;

SUR propositions conjointes du Délégué territorial de Seine-Saint-Denis et du Directeur général des services du Département ;

ARRESENT

ARTICLE 1 :

L'autorisation accordée à l'association « ADEF Résidences » pour exploiter 5 places d'accueil de jour au sein de son établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), sis 58 avenue Geneviève Anthonioz de Gaulle à Bondy (93 140) est retirée.

ARTICLE 2 :

L'établissement, destiné à prendre en charge des personnes âgées dépendantes, a une capacité totale de 85 places d'hébergement se répartissant de la façon suivante :

- 81 places d'hébergement complet
- 4 places d'hébergement temporaire

ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de la structure : 93 002 130 8
Code catégorie : 200
Code tarif : 21

Pour les 81 places d'hébergement permanent :

Code discipline : 924
Code fonctionnement : 11
Code clientèle : 711

Pour les 4 places d'hébergement temporaire :

Code discipline : 657
Code fonctionnement : 11
Code clientèle : 711

N° FINESS du gestionnaire : 94 000 408 8
Code statut : 60

ARTICLE 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, et le Directeur général des services du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département de Seine-Saint-Denis, ainsi qu'au Bulletin Officiel du département de Seine-Saint-Denis.

Le 13/06/2014

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France

signé

Claude EVIN

Pour le Président du Conseil général
de Seine-Saint-Denis

Le Directeur général des services

signé

Valéry MOLET



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014178-0005

signé par
pour le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile- de- France, et par délégation, le
Directeur du pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé

le 27 Juin 2014

Agence régionale de santé

Arrêté n °ARS 14-618 portant fixation des
tarifs journaliers de prestations du Centre
Hospitalier de Coulommiers

Arrêté ARS-14-618

**portant fixation des tarifs journaliers de prestations du Centre Hospitalier de
Coulommiers**

EJ FINESS : 770110013

EG FINESS : 770000131

Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-6, L. 162-22-9, R. 162-32 et suivants, R. 162-42 ;
- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 6145-1 et suivants, et R. 6145-10 et suivants ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale, notamment son article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2013-1404 du 24 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;
- Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu la proposition de tarif de prestations formulée par le Centre Hospitalier de Coulommiers en date du 27 mai 2014 ;

Arrête :

Article 1: Les tarifs de prestation du Centre Hospitalier de Coulommiers, situé rue Gabriel Péri _ 77527 Coulommiers, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} juillet 2014 :

CODE TARIFAIRE	INTITULE DU TARIF	MONTANT
11	Médecine + Maternité Gynécologie	1150.42€
12	Chirurgie	1293.33€
13	Psychiatrie adulte	881.53€
20	Surveillance continue	2438.45€
30	SSR	710.58€
30	EVC	710.58€
50	Médecine de jour	1848.75€
54	Psychiatrie jour adulte	505.11€
55	Psychiatrie jour enfant	956.93€
60	Psychiatrie nuit adulte	521.28€
70	HAD Psychiatrie adulte	467.77€
15	Appartements thérapeutiques	296.24€
90	Chirurgie ambulatoire	1495.89€
	UHCD	1210.97€
	SMUR	825.93€
	Chambre Particulière	40.00€

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France - Conseil d'Etat 1, place du Palais Royal 75100 PARIS Cedex 01, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Ile-de-France, accessible sur le site Internet : www.idf.territorial.gouv.fr.

Fait à Paris, le

27 JUIN 2014

Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Ile-de-France

Par délégation

Le Responsable du Département Pilotage
financier Etablissements de Santé de
l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

François PINARDON





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014189-0009

**signé par
Responsable du Département des établissements de santé**

le 08 Juillet 2014

Agence régionale de santé

Arrêté n °ARS 14-621 portant fixation des
tarifs journaliers de prestations du centre
hospitalier de Fontainebleau

Arrêté ARS-14-621

**portant fixation des tarifs journaliers de prestations du Centre Hospitalier de
Fontainebleau**

EJ FINESS : 770110021

EG FINESS : 770000149

Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-6, L. 162-22-9, R. 162-32 et suivants, R. 162-42 ;
- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 6145-1 et suivants, et R. 6145-10 et suivants ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale, notamment son article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2013-1404 du 24 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;
- Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu la proposition de tarif de prestations formulée par le Centre Hospitalier de Fontainebleau en date du 11 juin 2014 ;

Arrête :

Article 1 : Les tarifs de prestations du Centre Hospitalier de Fontainebleau, situé 55 boulevard du Maréchal Joffre - 77305 Fontainebleau, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} août 2014 :

CODE TARIFAIRE	INTITULE DU TARIF	MONTANT
11	Médecine	1031.00€
12	Chirurgie	1355.00€
20	Spécialités coûteuses	2579.00€
32	SSR	732.00€
50	Médecine de jour	1340.00€
90	Chirurgie ambulatoire	1276.00€
	SMUR	556.00€

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile-de-France - Conseil d'Etat 1, place du Palais Royal 75100 PARIS Cedex 01, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Ile-de-France, accessible sur le site Internet : www.idf.territorial.gouv.fr.

Fait à Paris, le 08 JUIL. 2014

Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Ile-de-France

Par délégation
Le Responsable du Département Pilotage
financier Etablissements de Santé de
l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

François PINARDON





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014189-0010

**signé par
Responsable du Département des établissements de santé**

le 08 Juillet 2014

Agence régionale de santé

Arrêté n °ARS 14-619 portant fixation des
tarifs journaliers de prestations du centre
hospitalier Marc Jacquet.

Arrêté ARS-14-619

portant fixation des tarifs journaliers de prestations du Centre Hospitalier Marc Jacquet

EJ FINESS: 770110054

EG FINESS: 770000156

EE FINESS: 770811289

Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-6, L. 162-22-9, R. 162-32 et suivants, R. 162-42 ;
- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 6145-1 et suivants, et R. 6145-10 et suivants ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale, notamment son article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2013-1404 du 24 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;
- Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu la proposition de tarif de prestations formulée par le Centre Hospitalier Marc Jacquet en date du 30 mai 2014 ;

Arrête :

Article 1: Les tarifs de prestation du Centre Hospitalier Marc Jacquet, situé 2 rue Fréteau de Pény – 77011, Melun, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} août 2014 :

CODE TARIFAIRE	INTITULE DU TARIF	MONTANT
11	Médecine	896.00€
12	Chirurgie	1120.00€
13	Psychiatrie adulte	812.00€
20	Spécialités coûteuses	1219.00€
22	Réanimation	1659.00€
30	SSR	378.00€
40	Services long séjour (USLD)	83.00€
50	Médecine de jour	626.00€
52	Dialyses	615.00€
54	Psychiatrie jour adulte	470.00€
55	Psychiatrie jour enfant	545.00€
60	Psychiatrie nuit adulte (pour HDM de Savigny)	511.00€
90	Chirurgie ambulatoire	675.00€
	SMUR terrestre	395.00€
	SMUR aérien	7.00€

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France - Conseil d'Etat 1, place du Palais Royal 75100 PARIS Cedex 01, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

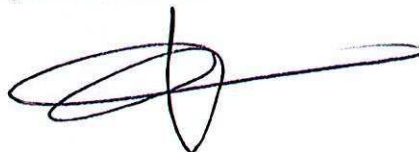
Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Ile-de-France, accessible sur le site Internet : www.idf.territorial.gouv.fr.

Fait à Paris, le 08 JUL. 2014

Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Ile-de-France

Par délégation
Le Responsable du Département Pilotage
financier Etablissements de Santé de
l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

François PINARDON





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014189-0011

**signé par
Responsable du Département des établissements de santé**

le 08 Juillet 2014

Agence régionale de santé

Arrêté n °ARS 14-620 portant fixation des
tarifs journaliers de prestations du centre
hospitalier de Montereau.

Arrêté ARS-14-620

**portant fixation des tarifs journaliers de prestations du Centre Hospitalier de
Montereau**

EJ FINESS : 770110062

EG FINESS : 770000164

Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-6, L. 162-22-9, R. 162-32 et suivants, R. 162-42 ;
- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 6145-1 et suivants, et R. 6145-10 et suivants ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale, notamment son article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2013-1404 du 24 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;
- Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu la proposition de tarif de prestations formulée par le Centre Hospitalier de Montereau en date du 5 juin 2014 ;

Arrête :

Article 1: Les tarifs de prestations du Centre Hospitalier de Montereau, situé 1 bis, rue Victor Hugo - 77875 MONTEREAU, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} août 2014 :

CODE TARIFAIRE	INTITULE DU TARIF	MONTANT
11	Médecine	973.59€
12	Chirurgie	1267.05€
20	Spécialités coûteuses	1961.03€
31	SSR	670.50€
40	Services de long séjour	85.23€
50	Médecine de jour	991.23€
70	Hospitalisation à domicile	340.80€
	SMUR (demi-heure intervention)	470.21€
	Régime particulier standard	45.00€
	Régime particulier amélioré	55.00€

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France - Conseil d'Etat 1, place du Palais Royal 75100 PARIS Cedex 01, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

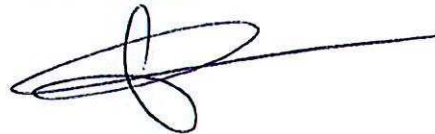
Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Ile-de-France, accessible sur le site Internet : www.idf.territorial.gouv.fr.

Fait à Paris, le 08 JUIL. 2014

Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Ile-de-France

Par délégation
Le Responsable du Département Pilotage
financier Etablissements de Santé de
l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

François PINARDON





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014204-0003

**signé par
Déléguée Territoriale des Yvelines**

le 23 Juillet 2014

Agence régionale de santé

arrêté fixant la composition du conseil de
surveillance du centre de gérontologie de
Chevreuse

Arrêté n° **14-78-066**

**Arrêté modifiant la composition du conseil de surveillance du
Centre de Gérontologie de Chevreuse**

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté N° 11-78-127 de l'agence Régionale de Santé d'Ile-de-France en date du 12 juillet 2011 fixant la composition du conseil de surveillance du Centre de Gérontologie de Chevreuse ;

Vu l'arrêté du 1^{er} avril 2014 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France portant délégation de signature à la Déléguée Territoriale des Yvelines ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 avril 2014 désignant Madame Béatrice COUDOUEL pour siéger au conseil de surveillance du Centre de Gérontologie de Chevreuse ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse, en date du 8 juillet 2014, désignant Monsieur Claude GENOT pour siéger au conseil de surveillance du Centre de Gérontologie de Chevreuse ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La composition du conseil de surveillance du Centre de Gérontologie de Chevreuse est modifiée ainsi qu'il suit :

Représentant des collectivités territoriales :

- Béatrice COUDOUEL représentant la ville de Chevreuse
- Claude GENOT représentant la communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse

Le reste sans changement.

Article 2 : Compte tenu de la présente modification, la composition du conseil de surveillance du Centre de Gérontologie de Chevreuse est rappelée dans l'annexe ci-dessous.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut-être formé auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 4 : Le Directeur Général et la Déléguée Territoriale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs du département des Yvelines.

Fait à Versailles, le 23 JUL. 2014

Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France
La déléguée territoriale
des Yvelines

Monique REVELLI

Annexe

Composition du conseil de surveillance du Centre de Gérontologie de Chevreuse

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- Béatrice COUDOUËL représentant la ville de Chevreuse
- Claude GENOT Représentant la communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse
- Yves VANDEWALLE représentant du conseil général du département des Yvelines

2° en qualité de représentant (du personnel) :

- Noëlle RIMBAULT représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Dr Constance YVER représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Christophe SALOMON représentant désigné par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalité qualifiée

- Claude TURCK personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé ;
- Marie-Françoise NOZIERES (CODERPA) et Gérard QUINOT (UDAF), représentants des usagers désignés par le Préfet des Yvelines ;



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014204-0006

**signé par
Directeur de l'Agence Régionale de Santé**

le 23 Juillet 2014

Agence régionale de santé

Arrêté n °DOSMS/ AMBU/ OFF/2014-26
portant autorisation de regroupement de
pharmacie

ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2014-26
PORTANT AUTORISATION DE REGROUPEMENT D'OFFICINES DE PHARMACIE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 à L.5125-16 et R.5125-1 à R.5125-8 ;
- VU l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU le décret du 1er avril 2010 nommant Monsieur Claude EVIN Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté du 15 avril 1955 portant octroi de la licence n°94#001933 à l'officine de pharmacie sise 38 boulevard Pasteur à FRESNES (94260);
- VU l'arrêté du 21 avril 1986 portant octroi de la licence n°94#000091 à l'officine de pharmacie sise 47 avenue de la Liberté à FRESNES (94260);
- VU la demande enregistrée le 7 avril 2014, présentée par Monsieur Jean-Emmanuel MEDIONI, pharmacien titulaire de l'officine sise 38 boulevard Pasteur, à FRESNES (94260), et Madame Dominique MEUNIER, pharmacien titulaire de l'officine sise 47, avenue de la Liberté, à FRESNES (94260) en vue du regroupement de leurs officines vers le local de l'une d'entre elles sis 38 boulevard Pasteur à FRESNES (94260) ;
- VU l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 8 juillet 2014 par le responsable du Département Contrôle et Sécurité Sanitaires des Produits et des Services de Santé de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU l'avis du Préfet du Val-de-Marne en date du 30 juin 2014;
- VU l'avis de la Chambre Syndicale des Pharmaciens du Val-de-Marne en date du 22 avril 2014;
- VU l'avis de l'Union Nationale des Pharmacies de France en date du 3 juin 2014;
- VU l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Ile-de-France en date du 13 mai 2014;
- CONSIDERANT que le regroupement envisagé se fera dans le local actuel de l'officine de Monsieur Jean-Emmanuel MEDIONI sis 38 boulevard Pasteur à FRESNES (94260);

- CONSIDERANT que l'officine issue du regroupement sera exploitée par la SELARL PHARMACIE DE LA PEUPLERAIE, dont Monsieur Jean-Emmanuel MEDIONI est le représentant légal ;
- CONSIDERANT que le regroupement proposé n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine des officines à regrouper ;
- CONSIDERANT que le regroupement envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier où sera située l'officine issue du regroupement ;
- CONSIDERANT que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation ;

ARRETE

- ARTICLE 1er : Est autorisé le regroupement, dans le local sis 38 Boulevard Pasteur à FRESNES (94260) des officines dont Monsieur Jean-Emmanuel MEDIONI et Madame Dominique MEUNIER sont titulaires.
- ARTICLE 2 : La licence n°94#002316 est octroyée à l'officine issue du regroupement.
- Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.
- ARTICLE 3 : Les licences n°94#001933 et n°94#000091 devront être restituées à l'Agence Régionale de Santé avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.
- ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L5125-7 du code de la santé publique, l'officine sise 38 boulevard Pasteur à FERSNES (94260) devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai d'un an à compter de la notification du présent arrêté, sauf prolongation en cas de force majeure.
- ARTICLE 5 : Sauf cas de force majeure constaté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, l'officine issue du regroupement autorisé par le présent arrêté ne pourra être transférée avant expiration d'un délai de cinq ans à partir de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 23 juillet 2014

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France,

Le Directeur de la démocratie sanitaire,
de la communication et des affaires publiques,

signé

Nicolas PEJU



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014204-0007

**signé par
Directeur de l'Agence Régionale de Santé**

le 23 Juillet 2014

Agence régionale de santé

Arrêté n °DOSMS/ AMBU/ OFF/2014-023
portant modification de l'arrêté du 28 janvier
1975 ayant autorisé la création d'une officine
de pharmacie

ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2014-023
PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 28 JANVIER 1975
AYANT AUTORISE LA CREATION D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le décret du 1er avril 2010 nommant Monsieur Claude EVIN Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté du Préfet des Hauts-de-Seine en date du 28 janvier 1975 portant octroi de la licence n° 92#000034 aux fins de création d'une officine de pharmacie Centre Commercial du Luth – 22, Avenue du Luth à GENNEVILLIERS (92230) ;
- VU le courrier de Maître Isabelle MATHIEU, conseil de la SELARL PHARMACIE DU LUTH, en date du 11 juillet 2014 ;
- CONSIDERANT que la Ville de Gennevilliers a procédé à un numérotage de certains bâtiments d'habitation et locaux d'activités suite à rénovation urbaine ;
- CONSIDERANT que le 22, Avenue du Luth est ainsi devenu le 8, Avenue du Luth ;
- CONSIDERANT qu'il convient de tenir compte de cette nouvelle numérotation et que l'arrêté de licence de l'officine exploitée par la SELARL PHARMACIE DU LUTH, en date du 28 janvier 1975, doit être rectifié en conséquence ;
- CONSIDERANT que les conditions d'exploitation de l'officine par la SELARL PHARMACIE DU LUTH sont pour le reste inchangées ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'arrêté du Préfet des Hauts-de-Seine en date du 28 janvier 1975 est modifié comme suit :

Les termes :

« Centre commercial du Luth »

sont remplacés, chaque fois qu'ils apparaissent, par les termes :

« 8, Avenue du Luth – Centre commercial du Luth ».

ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 23 juillet 2014

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Le Directeur de la démocratie sanitaire,
de la communication et des affaires publiques,

signé

Nicolas PEJU



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014204-0008

**signé par
Directeur de l'Agence Régionale de Santé**

le 23 Juillet 2014

Agence régionale de santé

Arrêté n °DOSMS/ AMBU/ OFF/2014-24
constatant la cessation définitive d'activité
d'une officine de pharmacie

ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2014-24
CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE
LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-7, R.5125-30 et R.5132-37 ;
- VU le décret du 1er avril 2010 nommant Monsieur Claude EVIN Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté du 20 juin 1961, portant octroi de la licence n°92#002054 aux fins de création d'une officine de pharmacie sise 13, Place des Brugnants à BAGNEUX (92220) ;
- VU l'avis préalable du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, en date du 6 mai 2014, portant sur une opération de restructuration du réseau officinal au sein de la commune de BAGNEUX donnant lieu à l'indemnisation de la cessation définitive d'activité de l'officine sise 13, Place des Brugnants ;
- VU le courrier reçu le 8 juillet 2014 par lequel la SELARL RECOQUE PLATEAU ET ASSOCIES, agissant en qualité de conseil de Madame Christine DENIS, pharmacien, déclare la cessation définitive de l'exploitation de l'officine sise 13, Place des Brugnants à BAGNEUX ;

CONSIDERANT que le pharmacien a cédé les éléments du fonds de commerce de son officine à la SELARL PHARMACIE DES BLAGIS ;

CONSIDERANT que le pharmacien déclare avoir cessé définitivement l'activité de l'officine dont elle est titulaire depuis le 14 juin 2014 ;

ARRETE

ARTICLE 1er : La cessation définitive d'activité depuis le 14 juin 2014 de l'officine de pharmacie exploitée par Madame Christine DENIS, sise 13, Place des Brugnants à BAGNEUX (92220) est constatée.

La licence n°92#002054 est caduque à compter de cette date.

ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 23 juillet 2014

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France,

Le Directeur de la démocratie sanitaire,
de la communication et des affaires publiques,

signé

Nicolas PEJU



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014204-0009

Agence régionale de santé

Arrêté n °DOSMS/ AMBU/ OFF/2014-25
constatant la cessation définitive d'activité
d'une officine de pharmacie

ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2014-25

CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-7, R.5125-30 et R.5132-37 ;
- VU le décret du 1er avril 2010 nommant Monsieur Claude EVIN Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté du 10 juillet 1950, portant octroi de la licence n°92#000517 aux fins de création d'une officine de pharmacie sise 55, Rue de la Belgique à MEUDON (92190) ;
- VU l'avis préalable du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, en date du 11 décembre 2013, portant sur une opération de restructuration du réseau officinal au sein de la commune de MEUDON donnant lieu à l'indemnisation de la cessation définitive d'activité de l'officine sise 55, Rue de la Belgique ;
- VU le courrier reçu le 8 juillet 2014 par lequel Madame Frédérique POULAIN déclare cesser définitivement l'exploitation de l'officine dont elle est titulaire sise 55, Rue de la Belgique à MEUDON ;

CONSIDERANT que le pharmacien déclare avoir cessé définitivement l'activité de l'officine dont elle est titulaire depuis le 30 juin 2014 au soir ;

ARRETE

ARTICLE 1er : La cessation définitive d'activité à compter du 1^{er} juillet 2014 de l'officine de pharmacie exploitée par Madame Frédérique POULAIN, sise 55, Rue de la Belgique à MEUDON (92190) est constatée.

La licence n°92#000517 est caduque à compter de cette date.

ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 23 juillet 2014

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France,

Le Directeur de la démocratie sanitaire,
de la communication et des affaires publiques,

signé

Nicolas PEJU



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014204-0010

**signé par
Directeur de l'Agence Régionale de Santé**

le 23 Juillet 2014

Agence régionale de santé

Arrêté n °DOSMS/ AMBU/ OFF/2014-027
constatant la cessation définitive d'activité
d'une officine de pharmacie

ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2014-027

CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-7, R. 5125-30 et R. 5132-37 ;
- VU le décret du 1er avril 2010 nommant Monsieur Claude EVIN Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté du 23 décembre 1980, portant octroi de la licence n°93#000070 aux fins de création d'une officine de pharmacie sise 253, Allée de Montfermeil à CLICHY-SOUS-BOIS (93390) ;
- VU le courrier reçu le 27 juin 2014 par lequel Madame Van NGUYEN MINH déclare cesser définitivement l'exploitation de l'officine sise 253, Allée de Montfermeil à CLICHY-SOUS-BOIS dont elle est titulaire et restitue la licence correspondante ;
- VU le courrier reçu le 4 juillet 2014 par lequel Madame Van NGUYEN MINH adresse à l'Agence régionale de santé Ile-de-France l'inventaire des substances, préparations ou médicaments classés comme stupéfiants conservés dans son officine et informe de leur destruction prochaine ;

CONSIDERANT que le pharmacien a déclaré cesser définitivement l'activité de l'officine dont elle est titulaire à compter du 30 juin 2014 ;

ARRETE

ARTICLE 1er : La cessation définitive d'activité depuis le 30 juin 2014 de l'officine de pharmacie dont Madame Van NGUYEN MINH est titulaire, sise 253, Allée de Montfermeil à CLICHY-SOUS-BOIS (93390), est constatée.

La licence n°93#000070 est caduque à compter de cette date.

ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 23 juillet 2014

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France,

Le Directeur de la démocratie sanitaire,
de la communication et des affaires publiques,

signé

Nicolas PEJU



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2014204-0011

**signé par
Autres signataires**

le 23 Juillet 2014

Agence régionale de santé

Arrêté n ° 2014-173 portant modification de l'arrêté n ° 2010-233 en date du 21 décembre 2010 du SESSAD APIDAY TSL géré par l'association pour Adultes et Jeunes Handicapés des Yvelines (APAJH Yvelines)

ARRETE N° 2014- 173

Portant modification de l'arrêté n° 2010-233 en date du 21 décembre 2010 du SESSAD APIDAY-TSL géré par l'Association pour Adultes et Jeunes Handicapés des Yvelines (APAJH Yvelines)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L. 311-1 et suivants, L312-1 et suivants, L313-1 et suivants, L314-1 et suivants, R311-1 et suivants, D311-3 et suivants, R312-156 et suivants, R313-1 et suivants, D313-11 et suivants, R314-1 et suivants ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DS 2014-037 du 1^{er} avril 2014 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ;
- VU** l'arrêté du Préfet de région n° 97-1355 en date du 29 mai 1997 autorisant l'association pour l'intégration des déficients auditifs des Yvelines (APIDAY) à procéder à la création d'un service de soins et d'éducation spécialisée à domicile de 20 places pour la prise en charge d'enfants âgés de 0 à 12 ans, atteints de surdité moyenne à profonde, avec d'éventuels troubles associés légers ;
- VU** l'arrêté du Préfet de région n° 99-2113 en date du 7 octobre 1999 autorisant le transfert au profit du comité départemental des Yvelines de l'Association pour Adultes et Jeunes Handicapés des Yvelines (APAJH des Yvelines) de l'autorisation détenue précédemment par l'association APIDAY relative à la gestion du SESSAD APIDAY;

- VU** l'arrêté préfectoral n° A-07-01154 en date du 22 juin 2007 autorisant l'extension du SESSAD APIDAY de 50 places destinées à la prise en charge d'enfants et adolescents de 5 à 16 ans atteints de troubles spécifiques du langage et de handicaps associés ;
- VU** l'arrêté n°2010-233 en date du 21 décembre 2010 autorisant la prise en charge d'enfants et adolescents de 0 à 16 ans atteints de déficience auditive avec certains troubles associés légers par le SESSAD APIDAY ;
- VU** l'arrêté n°11-78-288 en date du 25 août 2011 portant modification de l'arrêté n°11-78-186 du 27 juillet 2011 fixant pour l'année 2011 le montant et la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'association APAJH Yvelines;

CONSIDERANT que l'extension de 14 places déjà autorisées du SESSAD APIDAY répond aux besoins du département des Yvelines ;

CONSIDERANT que l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France dispose pour ce projet de crédits de paiement à hauteur de 402 473 € au titre de l'autorisation d'engagement 2011 (AE 2011) sur crédits de paiement 2014 ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre de cette autorisation peut s'effectuer dans les meilleurs délais;

SUR proposition de la Déléguée territoriale des Yvelines ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation visée à l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles sollicitée par l'Association « APAJH Yvelines » sise 11, rue Jacques Cartier, 78280 GUYANCOURT, de procéder à l'installation de 14 places en service d'éducation spéciale et de soins à domicile destiné à prendre en charge des enfants et adolescents âgés de 0 à 16 ans atteints de troubles spécifiques du langage et de handicaps associés, est accordée

ARTICLE 2 :

Le SESSAD APIDAY est ainsi agréé à prendre en charge des enfants et adolescents âgés de 0 à 16 ans, pour une capacité totale de 70 places réparties de la façon suivante :

- 20 places destinées à l'accueil d'enfants et adolescents atteints de déficience auditive avec d'éventuels troubles associés légers,

- 50 places destinées à l'accueil d'enfants et adolescents atteints de troubles spécifiques du langage et de handicaps associés.

La capacité autorisée du SESSAD APIDAY s'élève à 70 places.

ARTICLE 3 :

Le SESSAD APIDAY est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS : 78 0 016 473
Code catégorie : 182 Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile
Code discipline : 838 et 839
Code fonctionnement : 16
Code clientèle : 120 et 317
Code tarif : 05

N°FINESS du gestionnaire : 78 0 824 611
Code statut : 61

ARTICLE 4 :

La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

ARTICLE 5 :

Cette autorisation ne peut être transférée sans l'accord préalable du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France.

ARTICLE 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours administratif ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal compétent, dans le même délai de deux mois à compter de la notification pour le demandeur, ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 8 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et Madame la Déléguée Territoriale des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs des Préfectures de la Région Ile-de-France et du département des Yvelines.

Fait à Paris, le 23 juillet 2014

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Le Directeur de la Démocratie
Sanitaire de la Communication et des
Affaires Publiques

SIGNE

Nicolas PEJU



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Avis n °2014203-0003

Agence régionale de santé

Avis d'Appel à Projet pour la création ou l'extension d'un SESSAD pour enfants, adolescents et jeunes adultes avec autisme et autres troubles envahissants du développement dans le département des Hauts de Seine



AVIS D'APPEL À PROJET

**pour la création ou l'extension d'un SESSAD
pour enfants, adolescents et jeunes adultes
avec autisme et autres troubles envahissants
du développement
dans le département des Hauts-de-Seine**

Autorité responsable de l'appel à projet :

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France
35 rue de la Gare
75019 Paris**

Date de publication de l'avis d'appel à projet : 23 juillet 2014

**Pour toute question :
ars-idf-aap-medicosocial@ars.sante.fr**

Date limite de dépôt des candidatures : 31 octobre 2014

**Agence Régionale de Santé
Ile-de-France, Siège**

35 rue de la Gare
75935 PARIS cedex
www.ars.iledefrance.sante.fr

**Délégation Territoriale
des Hauts-de-Seine**

55 avenue des Champs Pierreux 92012
Nanterre Cedex

Sommaire

1. QUALITE ET ADRESSE DE L'AUTORITE COMPETENTE	3
2. CONTENU DU PROJET ET OBJECTIFS POURSUIVIS	3
2.1 Objet de l'appel à projets.....	3
2.2 Dispositions légales et réglementaires.....	3
3. CAHIER DES CHARGES	4
4. AVIS D'APPEL A PROJETS	4
5. PRECISIONS COMPLEMENTAIRES.....	5
6. MODALITES D'INSTRUCTION ET CRITERES DE SELECTION	5
7. MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURES.....	7
8. COMPOSTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE	8
8.1 Concernant la candidature	8
8.2 Concernant le projet.....	8
ANNEXE : Fiche de synthèse à joindre au dossier de réponse partie « candidature » ...	11

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Régional de Santé (PRS) et des besoins recensés dans le cadre du Schéma régional d'orientation médico-sociale (SROMS), l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France lance un appel à projets pour la création d'un service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) de 50 places, pour enfants, adolescents et jeunes adultes avec autisme et autres troubles envahissants du développement (TED)

⇒ *Le nombre de places proposées par le candidat ne pourra pas être inférieur au calibrage susmentionné.*

1. QUALITE ET ADRESSE DE L'AUTORITE COMPETENTE

Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

35 rue de la Gare
Millénaire 2
75935 Paris cedex 19

Conformément à l'article L 313-3 b) du code de l'action sociale et des familles (CASF).

2. CONTENU DU PROJET ET OBJECTIFS POURSUIVIS

2.1 Objet de l'appel à projets

Le présent appel à projet s'inscrit dans le cadre des articles L.313-1 et suivants et R.313-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles (CASF). Il a pour objet la création ou l'extension d'un service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) de 50 places pour enfants, adolescents et jeunes adultes avec autisme et autres troubles envahissants du développement. Le SESSAD sera localisé dans le nord du département.

Les services d'éducation spéciale et de soins à domicile relève de la 2^{ème} catégorie d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux énumérés par l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles.

2.2 Dispositions légales et réglementaires

- La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale (article L.311-4 du CASF) ;
- La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Articles D.312-55 à D.312-58 du code l'action sociale et des familles ;
- 3^{ème} plan autisme

La procédure d'appel à projet est régie par les textes suivants :

- Le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles (article L.313-1-1 et articles R.313-1 à 10 du CASF) ;
- L'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques d'un projet déposé dans le cadre de la procédure de l'appel à projets mentionnée à l'article L.313-1-1 et R.313-4-3 du CASF ;
- La circulaire DGCS n°2012-434 du 28 décembre 2010 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et service sociaux et médico-sociaux ;
- Le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du CASF.

3. CAHIER DES CHARGES

Le cahier des charges sera envoyé gratuitement, dans un délai de huit jours, aux candidats qui en feront la demande :

- Soit par voie électronique, en mentionnant la référence « AAP - SESSAD Autisme 92 » en objet du courriel à l'adresse suivante :

ARS-IDF-AAP-MEDICOSOCIAL@ARS.SANTE.FR

- Soit par voie postale à l'adresse suivante :

Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Millénaire 2
DOSMS - Pôle Médico-social
Secrétariat des appels à projets
Bureau 3.330
35 rue de la gare
75935 Paris Cedex 19

4. AVIS D'APPEL A PROJETS

Le présent avis d'appel à projets est publié aux Recueils des actes administratifs des Préfectures de la région Ile-de-France et du département des Hauts-de-Seine.

Cet avis est consultable et téléchargeable sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France (<http://www.ars.iledefrance.sante.fr>).

La date de publication sur ce site internet vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée le **31 octobre 2014** (avis de réception faisant foi et non pas cachet de la poste).

5. PRECISIONS COMPLEMENTAIRES

Les candidats peuvent demander à l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France des compléments d'informations, au plus tard le 24 octobre 2014 **exclusivement** par messagerie électronique à l'adresse suivante :

ARS-IDF-AAP-MEDICOSOCIAL@ARS.SANTE.FR

en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à projet "AAP – SESSAD Autisme 92".

L'Agence Régionale de Santé Ile-de-France s'engage à en communiquer les réponses à caractère général à l'ensemble des candidats ayant demandé le cahier des charges, au plus tard le 27 octobre 2014.

6. MODALITES D'INSTRUCTION ET CRITERES DE SELECTION

Les projets seront analysés par des instructeurs désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (le récépissé de dépôt faisant foi et non pas le cachet de la poste).

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon trois étapes :

- **vérification de la régularité administrative** et de la complétude du dossier conformément à l'article R 313-5-1 -1^{er} alinéa du CASF ; le cas échéant il peut être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives prévues à l'article R 313-4-3 1° du CASF dans un délai de 15 jours,
- **vérification de l'éligibilité du projet** au regard des critères minimum spécifiés dans le cahier des charges,
- les dossiers reçus complets à la date de clôture de la période de dépôt et ceux qui auront été complétés dans le délai indiqué ci-dessus seront **analysés sur le fond du projet** en fonction des critères de sélection et de notation des projets mentionnés ci-après :

Critères de sélection (200 points au total)			
THEMES	CRITERES	COTATION	
Stratégie, gouvernance et pilotage du projet	Expérience du promoteur, cohérence du projet associatif avec les interventions recommandées, connaissance du territoire et du public.	20	45
	Projet co-construit avec les acteurs (usagers et familles, professionnels médico-sociaux, sanitaires, de l'enseignement, etc.) du territoire de santé.	10	
	Nature et modalités des partenariats garantissant la continuité des parcours et la variété des interventions (dans le cadre des recommandations de bonnes pratiques en vigueur).	15	
Accompagnement médico-social proposé	Respect des recommandations nationales de bonnes pratiques HAS et ANESM dans le projet de service ou d'établissement.	30	105
	Projets personnalisés d'accompagnement conformes à la description RBP : évaluation, réévaluation, co-construction avec la personne et la famille, interventions éducatives mises en œuvre à partir des évaluations.	30	
	Participation et soutien de la famille et de l'entourage dans l'accompagnement mis en place.	20	
	Stratégie d'amélioration continue de la qualité et du service rendu aux usagers.	10	
	Garantie des droits des usagers et modalités de mise en place des outils de la loi 2002-2.	15	
Moyens humains matériels et financiers	Ressources Humaines : adéquation des compétences avec le projet global, plan de formation continue, supervision des équipes	20	50
	Adéquation du projet architectural (cohérence des locaux et des aménagements avec les spécificités de fonctionnement des personnes avec autisme ou autres TED) et des conditions de fonctionnement (plages horaires, transports, localisation géographique, etc.) à l'accueil et l'accompagnement proposés.	15	
	Capacité de mise en œuvre du projet par le candidat (capacité financière, faisabilité foncière)	15	

Une attention particulière sera portée à la qualité formelle du dossier : les candidats s'efforceront de présenter un document unique concernant le projet, structuré et paginé.

Les instructeurs établiront un compte-rendu d'instruction motivé sur chacun des projets et proposeront à la demande du président de la commission de sélection un classement selon les critères de sélection figurant dans la grille ci-dessus.

Les projets seront examinés et classés par la commission de sélection. L'arrêté fixant sa composition est publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France.

La liste des projets par ordre de classement sera publiée aux recueils des actes administratifs des Préfectures de la Région Ile-de-France et du département des Hauts-de-Seine.

La décision d'autorisation sera publiée selon les mêmes modalités et notifiée à l'ensemble des candidats.

En application de l'article R 313-6 du CASF, les décisions de refus préalable de projets seront notifiées dans un délai de huit jours suivant la réunion de la commission.

7. MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURES

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature complet selon l'une des modalités suivantes :

- **Dépôt en main propre**, contre avis de réception au siège de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, à l'adresse ci-dessous, les jours ouvrés de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 :

Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Millénaire 2 – DOSMS

Pôle Médico-social

Secrétariat des appels à projets

Bureau 3.330

35 rue de la gare

75935 Paris Cedex 19

- **Envoi par voie postale** à l'adresse susmentionnée.

Le dossier devra être constitué de :

- 3 exemplaires en version « papier »,
- 1 exemplaire en version dématérialisée (clé USB).

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature sera dans une enveloppe cachetée portant la mention "NE PAS OUVRIR " et "AAP – SESSAD Autisme 92" qui comprendra deux sous enveloppes :

- une sous enveloppe portant la mention " AAP - SESSAD Autisme 92 - candidature", comprenant les documents mentionnés au paragraphe 8.1, ci-dessous ;
- une sous-enveloppe portant la mention "AAP - SESSAD Autisme 92 - projet" comprenant les documents mentionnés au paragraphe 8.2, ci-dessous.

La date limite de réception des dossiers à l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est fixée au 31 octobre 2014 à 17 h 00 (avis de réception faisant foi et non pas cachet de la poste)

8. COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le candidat doit soumettre un dossier complet, comprenant deux parties distinctes (candidature et projet), conforme aux dispositions de l'arrêté du 30 août 2010 et de l'article R 313-4-3 selon les items suivants :

8.1 Concernant la candidature

Les pièces suivantes devront figurer au dossier et feront l'objet d'une sous-enveloppe « Candidature » :

Conformément à l'article R.313-4-3 du code de l'action sociale et des familles, « chaque candidat, personne physique ou morale gestionnaire responsable du projet, adresse en une seule fois à l'autorité ou aux autorités compétentes, [...], les documents suivants :

- Les documents permettant de l'identifier, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du présent code ;
- Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L.313-16, L.331-5, L.471-3, L.472-10, L.474-2 ou L.474-5 ;
- Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce ;
- Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité ;
- La fiche de synthèse annexée au présent avis.

8.2 Concernant le projet

Les documents suivants seront joints au dossier et feront l'objet d'une sous enveloppe « Projet » :

- Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;
- Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire, dont le contenu minimal est fixé par arrêté, comportant notamment un bilan financier, un plan de financement et un budget prévisionnel, présentés selon le cadre normalisé en vigueur ;
- Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées.
- Le cas échéant, les candidats devront présenter, dans une partie distincte du projet de réponse un état descriptif des caractéristiques du projet innovant comprenant :

- un état descriptif des principales caractéristiques du projet innovant,
- la capacité en lits, ou en places ou en nombre de bénéficiaires impactés par cette prise en charge innovante,
- le budget prévisionnel de fonctionnement,
- une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification,
- une description des modalités d'évaluation prévue dans le cadre d'un bilan annuel et d'un rapport d'évaluation à l'issue des 5 ans de la mise en œuvre de cette innovation.

Conformément à l'arrêté du 30 août 2010 (contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques de projet) :

1° Un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :

- Un avant-projet du projet d'établissement ou de service mentionné à l'article L.311-8 ;
- L'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L.311-3 à L.311-8 ainsi que, le cas échéant, les solutions envisagées en application de l'article L.311-9 pour garantir le droit à une vie familiale des personnes accueillies ou accompagnées ;
- La méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L.312-8 ou le résultat des évaluations faites en application du même article dans le cas d'une extension ou d'une transformation ;
- Le cas échéant, les modalités de coopération envisagées en application de l'article L.312-7 ;

2° Un dossier relatif aux personnels comprenant :

- Une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ;
- Les prestataires de services et les vacations extérieures par type de qualification ;
- L'organigramme prévisionnel ;
- Le plan de formation.

3° Un dossier relatif aux exigences architecturales comprenant :

- Une note sur le projet architectural décrivant avec précision le montage juridique, l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accueilli ou accompagné ;
- Des plans prévisionnels qui peuvent, conformément à la réglementation qui leur est applicable, ne pas être au moment de l'appel à projets obligatoirement réalisés par un architecte, et exprimés en surface de plancher (Article R 112-2 du code de l'urbanisme et circulaire du 3 février 2012 relative au respect de modalités de calcul de la Surface De Plancher des constructions).

4° Un dossier financier comportant outre le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération, mentionnés au 2° de l'article R.313-4-3 du même code :

- Les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires ;
- Le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation ;
- Les incidences sur le budget d'exploitation de l'établissement ou du service du plan de financement mentionné ci-dessus ;

- Le cas échéant, les incidences sur les dépenses restant à la charge des personnes accueillies ou accompagnées ;
- Le budget prévisionnel en année pleine de l'établissement ou du service pour sa première année de fonctionnement.

Les modèles des documents relatifs au bilan financier, au plan de financement et au budget prévisionnel sont fixés par arrêté du ministre chargé de l'action sociale.

Fait à Paris le 22 juillet 2014

Pour Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France

Le Directeur de la Démocratie Sanitaire, de la
Communication et des affaires publiques

SIGNE

Nicolas PEJU

ANNEXE : Fiche de synthèse à joindre au dossier de réponse partie « candidature »

I. Présentation du candidat

Nom de l'organisme candidat :
Statut (association, fondation, société, etc.) :

Date de création :
Le cas échéant, reconnaissance d'utilité publique :

Président : Directeur :

Personne à contacter dans le cadre de l'AAP :

Adresse :

Téléphone : E-mail :

Siège social (si différent) :

II. Prestations proposées

Accompagnement :
.....
.....

Équipement :
.....
.....

III. Partenariats envisagés

.....
.....
.....

IV. Financement

Fonctionnement :

- Montant annuel total :
 - o Groupe 1 :
 - o Groupe 2 :
 - o Groupe 3 :
- Coût annuel à la place :
- Frais de siège :

Investissement (montant total) :

- Travaux d'aménagement :
- Équipement :
- Frais de premier établissement :
- Modalités de financement :

V. Personnel

Total du personnel en ETP :



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014188-0016

signé par
Directeur régional et interdépartemental adjoint, Directeur des routes

le 07 Juillet 2014

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

Arrêté n °2014-246 du 07 juillet 2014 portant
ouverture, au titre de l'année 2014, d'un
concours régional externe pour le recrutement
dans le grade d'agent d'exploitation spécialisé
des travaux publics de l'État



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS

*Direction régionale et interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Île-de-France*

Direction des Routes Île-de-France

ARRÊTE N° 2014-246 du 07 juillet 2014

Portant ouverture, au titre de l'année 2014, d'un concours régional externe pour le recrutement dans le grade d'agent d'exploitation spécialisé des travaux publics de l'Etat.

Le Préfet de la Région Île-de-France, Préfet de Paris,

Vu le décret n° 91-393 du 25 avril 1991 modifié par le décret n° 2007-655 du 30 avril 2007 portant dispositions statutaires applicables au corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'Etat et notamment son article 8 ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2007 fixant les règles générales d'organisation, la nature, le règlement et le programme des épreuves du concours régional externe pour le recrutement dans le grade d'agent d'exploitation spécialisé des travaux publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014080-003 du 21 mars 2014 de Monsieur le préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France ;

Vu la décision n° 2014-1-504 du 18 avril 2014 du directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2014 (J.O. du 28 juin 2014) autorisant au titre de l'année 2014 l'ouverture et fixant le nombre de postes offerts pour le recrutement par concours externe dans le grade d'agent d'exploitation spécialisé des travaux publics de l'État ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Un concours régional pour le recrutement externe d'agents d'exploitation spécialisé des travaux publics de l'État est ouvert au titre de l'année 2014.

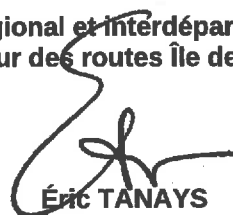
ARTICLE 2 : Le nombre de places offertes au concours externe d'agent d'exploitation spécialisé des travaux publics de l'Etat est fixé à onze (11), pour une affectation en région Île-de-France.

ARTICLE 3 : La date des épreuves écrites du concours est fixée au 08 juillet 2014. Les épreuves pratiques et orales auront lieu du 08 au 12 septembre 2014 inclus.

ARTICLE 4 : La composition du jury fait l'objet d'une décision spécifique.

ARTICLE 5 : Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

**Pour le Préfet et par délégation,
pour le directeur régional et interdépartemental,
Le directeur régional et interdépartemental adjoint,
directeur des routes Île de France**



Éric TANAYS



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2014199-0022

signé par
Directeur régional et interdépartemental adjoint, Directeur des routes

le 18 Juillet 2014

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

Portant ouverture, au titre de 2014, d'un concours professionnel pour l'accès au grade de chef d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'Etat, branche « routes, bases aériennes », et fixant le nombre de places offertes au concours

PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Île-de-France

Direction des routes Île-de-France

ARRÊTÉ N° 2014-283 DU 18 JUILLET 2014

Portant ouverture, au titre de 2014, d'un concours professionnel pour l'accès au grade de chef d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'Etat, branche « routes, bases aériennes », et fixant le nombre de places offertes au concours

Le préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris

Vu le décret n° 91-393 du 25 avril 1991 modifié par le décret n° 2007-655 du 30 avril 2007 portant disposition statutaires applicables au corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État, et notamment son article 46-VII,

Vu l'arrêté interministériel du 5 décembre 2007, fixant les règles générales d'organisation, la nature, le règlement et le programme des épreuves du concours professionnel pour l'accès au grade de chef d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'État,

Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 2007, fixant les conditions d'organisation et la composition du jury du concours professionnel sur épreuves pour l'accès au grade de chef d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'État,

Vu la note du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 26 février 2014 relative aux promotions 2014 du personnel d'exploitation des travaux publics de l'État,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014080-003 du 21 mars 2014 portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France, en matière administrative,

Vu la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France n° 2014-1-504 du 18 avril 2014 portant subdélégation de signature à Monsieur Eric TANAYS, directeur des routes Île-de-France, en matière administrative,

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Un concours professionnel pour l'accès au grade de chef d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'État est ouvert au titre de l'année 2014.
- ARTICLE 2 :** Le nombre de places offertes au concours professionnel de chef d'équipe d'exploitation est fixé à 6.
- ARTICLE 3 :** La date limite d'inscription au concours est fixée au **19 septembre 2014**. La date des épreuves écrites est fixée au **09 octobre 2014**.
- ARTICLE 4 :** L'organisation matérielle du concours est confiée au directeur du Centre de Valorisation des Ressources Humaines de Paris.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

**Pour le préfet et par délégation,
pour le directeur régional et Interdépartemental,**

**le directeur régional et interdépartemental adjoint,
directeur des routes Île-de-France**



Eric TANAYS



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2014199-0024

signé par
Directeur régional et interdépartemental adjoint, Directeur des routes

le 18 Juillet 2014

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

Fixant la composition du jury du concours professionnel 2014 pour l'accès au grade chef d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'État, branche « routes, bases aériennes »



PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Île-de-France

Direction des routes Île de France

Arrêté n° 2014-284 du 18 JUILLET 2014

Fixant la composition du jury du concours professionnel 2014 pour l'accès au grade chef d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'Etat, branche « routes, bases aériennes »

Le préfet de la région Ile de France, préfet de Paris

Vu le décret n° 91-393 du 25 avril 1991 modifié par le décret n° 2007-655 du 30 avril 2007 portant disposition statutaires applicables au corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État, et notamment son article 46-VII,

Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 2007, fixant les conditions d'organisation et la composition du jury du concours professionnel sur épreuves pour l'accès au grade de chef d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'État,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-283 du 18 juillet 2014 portant ouverture, au titre de 2014, du concours professionnel pour l'accès au grade de chef d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'État, branche « routes, bases aériennes, et fixant le nombre de places offertes au concours,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014080-003 du 21 mars 2014 portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France en matière administrative,

Vu la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile de France n° 2014-1-504 du 18 avril 2014 portant subdélégation de signature à Monsieur Eric Tanays, directeur des routes Ile de France, en matière administrative,

Sur proposition du directeur du Centre de Valorisation des Ressources Humaines de Paris,

ARRETE

ARTICLE 1 : La composition du jury du concours professionnel pour l'accès au grade de chef d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'État organisé au titre de l'année 2014 est fixée comme suit :

M. Ivan ROCHARD	Adjoint au chef du département de modernisation équipement et tunnels	Ingénieur divisionnaire des TPE (Président du jury)
Mme Sylvie GAYRARD	Chef du bureau des affaires juridiques	Contractuel PNT A+
M. Hubert DREMONT	Chef du bureau de l'entretien et de la sécurité routière	Technicien supérieur en chef du développement durable
M. Nicolas DAVID	Chef de l'unité d'exploitation de la route de Jouy-en-Josas	Ingénieur des TPE
Mme Claudine GALLACCIO	Adjointe au Chef du Bureau de gestion administrative et de la route	Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle

**Pour le préfet et par délégation,
pour le directeur régional et Interdépartemental,**

**le directeur régional et interdépartemental adjoint,
directeur des routes Île de France**


Eric TANAYS



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision n °2014204-0012

**signé par
Autres signataires**

le 23 Juillet 2014

Etablissement public foncier d'Ile de France

Extrait de la décision de préemption n
°1400024 NOISY LE SEC

Décision de préemption n°1400024

EXTRAIT

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2006 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le onzième alinéa de l'article 11 du Règlement intérieur institutionnel et notamment le quinzième alinéa de l'article 11,

Vu la Délibération n°A09-4-4 du 2 décembre 2009 portant délégation au Directeur Général en matière d'exercice du droit de préemption et de priorité,

Décide d'exercer le droit de préemption sur le bien suivant

<u>Adresse du bien</u> Rue de Paris 93130 NOISY LE SEC	
<u>Références Cadastres</u> B23 (lot B)	
<u>Date de délégation à l'EPFIF</u> 21 juillet 2014	<u>Date de la décision de préemption</u> 23 juillet 2014

Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2014204-0004

signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris

le 23 Juillet 2014

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Cabinet

arrêté préfectoral portant délégation au Préfet
du département du Val- de- Marne pour
organiser l'enquête publique relative au CDT
des Boucles de la Marne

PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

Arrêté préfectoral n° du portant délégation au Préfet du département du Val de Marne pour organiser l'enquête publique relative au contrat de développement territorial des « Boucles de la Marne »

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS**

Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris modifiée, notamment son article 21;

Vu le décret n° 2011-724 du 24 juin 2011 relatif aux contrats de développement territorial prévus par l'article 21 de la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, notamment son article 12 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

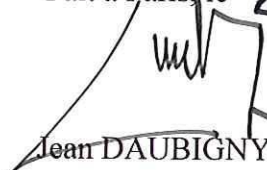
Vu la décision du comité de pilotage du 17 décembre 2013 validant le projet de contrat de développement territorial « Boucles de la Marne »

A R R E T E

Article 1 : Délégation est donnée à M le Préfet du département du Val du Marne pour organiser l'enquête publique relative au contrat de développement territorial des « Boucles de la Marne » conformément aux dispositions de l'article 12 du décret du 24 juin 2011 susvisé.

Article 2 : Le Préfet, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de la région d'Ile-de-France et le Secrétaire Général de la Préfecture du Val de Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 23 JUIL. 2014



Jean DAUBIGNY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014206-0001

signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris

le 25 Juillet 2014

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction des services administratifs du SGAR
Bureau des affaires générales

Arrêté du 25 juillet 2014 organisant la suppléance du Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris pour le samedi 26 juillet 2014.



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS

ARRÊTÉ
organisant la suppléance du Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris
pour le samedi 26 juillet 2014

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Jean DAUBIGNY, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Laurent FISCUS, préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France,
- VU** le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de Madame Nicole KLEIN, préfète de Seine-et-Marne,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2013361-0009 du 27 décembre 2013 portant organisation de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,
- CONSIDERANT** l'absence simultanée le samedi 26 juillet 2014 du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

ARRÊTE :

Article 1^{er}

La suppléance du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris est assurée le samedi 26 juillet 2014 par Madame Nicole KLEIN, préfète de Seine-et-Marne.

Article 2

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et la préfète de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **25 JUL. 2014**

Le Préfet de la Région d'Île-de-France
Préfet de Paris

Jean DAUBIGNY

5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 02

Téléphone : 01 82 52 40 00 Adresse internet : www.ile-de-france.pref.gouv.fr

Arrêté N° 2014206-0001-25072014